

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 413 fixant la date des vacances scolaires 1941-1942 et la date de la rentrée des classes.

n° 413

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
16 juillet 1942

Numéro JO  
n° 548 du 31/07/1942

Date du numéro  
31 juillet 1942

### VISAS

**Vul'**ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vul'**arrêté du 27 octobre 1922 instituant une école primaire publique à Djibouti

**Vul'**arrêté du 22 mars 1939 portant réglementation des congés annuels de l'enseignement public.

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Les grandes vacances scolaires 1941-1942 commenceront le 15 juillet 1942 et se termineront le mercredi 30 septembre 1942.

#### Art. 2

— La rentrée des classes pour l'année scolaire 1942-1943 aura lieu le jeudi 1er octobre à sept heures trente.

#### Art. 3

La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera

**NOUAILHETAS.**